

AMOUR A L'ÉCOLE

L'éducation sexuelle devient obligatoire

L'éducation affective et sexuelle fait désormais partie des missions prioritaires de l'école, à partir du primaire. Chaque établissement devra développer son propre projet, mais il gardera une relative autonomie d'action.



EVRAS.

Le décret parle désormais d'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective.

Cette fois, c'est fait ! Tous les enfants bénéficieront d'une éducation sexuelle dès l'école primaire. Depuis l'approbation fin juin dernier d'un projet de décret modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire, elle relève des missions de l'école. Entre le devoir de « *proscrire la violence tant physique que morale* » et la mise en place de « *pratiques démocratiques de citoyenneté* », voilà donc l'éducation sexuelle qui s'insinue dans l'article 8 du « décret missions ». Elle s'ins-

talte sous le nom un peu barbare d'EVRAS, Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle. Cela ne fait que quatre ou cinq mots en plus dans le décret, mais les conséquences sont importantes.

LIBERTÉ ENCADRÉE

Entre dix et douze ans, un enfant sur trois environ aurait déjà vu des images pornographiques. Normal donc que la question de l'éducation sexuelle préoccupe les res-

ponsables de l'enseignement. Beaucoup d'écoles ou d'enseignants n'ont d'ailleurs pas attendu le nouveau décret et proposaient déjà des animations sur ce thème. Dorénavant, chaque école primaire sera tenue de développer son propre projet, mais dans un cadre qu'elle est libre de préciser. Entre apprendre « comment on fait les bébés » et l'éducation au respect de soi et de l'autre, l'éventail est large. Cette éducation pourra prendre place dans les cours existants de sciences, de religion ou de morale ou faire l'objet d'animations

spécifiques. Elle pourra aussi être prise en charge par les instituteurs eux-mêmes, par le PMS ou les cellules de promotion de la santé, voire par les centres de planning ou d'autres intervenants extérieurs. Les écoles sont libres d'organiser l'éducation affective et sexuelle selon leur projet d'établissement et leurs réalités propres, mais le décret préconise une approche globale de l'individu, qui intègre les dimensions scientifiques et techniques, mais aussi relationnelles, affectives, psychologiques, sociales et culturelles. Les établissements seront également tenus de rendre compte de ce qu'ils ont réalisé dans leur rapport d'activités trisannuel.

VIRAGE À 180 DEGRÉS

Cette introduction de l'éducation sexuelle dans les missions de l'enseignement fondamental était une revendication déjà ancienne du courant laïque et des fédérations de centres de planning, qui considèrent ce « cours » comme un droit pour chaque enfant. Il y a un an encore, elle était jugée « impraticable » par les ministres Simonet (CDH) et Laanan (PS). La ministre de l'enseignement et sa collègue en charge de la santé arguaient que les écoles manquaient de temps, que les enseignants n'étaient pas préparés et que de nombreux parents se montraient très réticents... Virage à 180 degrés quelques mois plus tard.

La formule retenue aujourd'hui apparaît donc comme une victoire pour les centres de planning. Ils s'en sont immédiatement félicités officiellement: « *La Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes, la Fédération Laïque des centres de planning familial et le Centre d'Action Laïque se réjouissent de l'avancée que représente cette proposition. L'éducation à la sexualité est porteuse d'enjeux majeurs tant en termes de santé publique que de projet de société.* » Il s'agit pourtant d'un compromis. Les centres souhaitaient que le contenu et la durée de ces cours soient

plus clairement précisés et qu'il soit obligatoire de recourir aux centres de planning pour les assurer. Une perte d'autonomie que l'enseignement libre avait du mal à accepter sur un sujet aussi sensible. C'est que l'éducation sexuelle n'est pas un apprentissage comme les autres. Elle comporte certes des aspects d'information scientifique, de santé publique et de prévention des grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et de la violence dans les relations. Mais elle touche aussi les valeurs et l'éthique propres aux différentes familles philosophiques ou religieuses.

La formule retenue aujourd'hui apparaît donc comme une victoire pour les centres de planning. Il s'agit pourtant d'un compromis.

Certains courants catholiques sont très opposés à la prise en charge de l'éducation sexuelle par l'école, car elle est, selon eux, de la responsabilité exclusive des familles. Ils craignent qu'on apprenne à leurs enfants « à mettre une capote » avant de faire l'amour, sans se soucier de les ouvrir à la beauté de l'amour ou à des normes morales. Les plus radicaux refusent catégoriquement que cette mission d'éduquer à l'amour soit confiée aux centres de planning, qu'ils considèrent comme des « réseaux d'avor-toirs ». Une contradiction totale à leurs yeux.

ASSOCIER AFFECTIF ET SEXUALITÉ

Du côté des écoles, ceux qui étaient déjà convaincus de l'importance de ce volet éducatif y trouveront une confirmation de leurs options, même s'ils doivent constater avec résignation que le décret ne prévoit aucun moyen particulier pour assurer cette nouvelle mission. Les opposants regretteront cette énième circulaire et le rejet sur l'école d'une nouvelle tâche.

N'en demande-t-on pas trop au milieu scolaire ? Les associations d'homosexuels se sont elles aussi montrées attentives à la modification du décret. Arc-en-Ciel Wallonie, la fédération de ces associations, s'est réjouie de l'avancée et a déjà signalé qu'elle planchait sur la conception d'animations en milieu scolaire, afin que les thématiques « lesbienne, gay, bi et trans » soient aussi prises en compte.

Reste donc à savoir quel sera le contenu de cette éducation et comment elle sera assurée. Pour Nathalie Everard, psychologue, il est important d'évoquer les relations affectives ainsi que tout ce qui touche à la puberté dès la fin de l'école primaire, « *mais pas la sexualité en tant que telle* ». Selon elle, il faut surtout ne pas dissocier l'affectif de la sexualité chez les enfants. « *La sexualité dépasse l'aspect purement technique. Les enfants et les jeunes ados doivent intégrer cela afin d'éviter les séquelles possibles.* »

Dans cette matière sans doute davantage que dans d'autres, l'éducation doit être conçue comme une alliance entre familles et écoles. Les parents connaissent bien leurs enfants et ont la possibilité de répondre à leurs questions et préoccupations au moment qu'ils jugent le plus opportun. L'école doit imaginer un programme commun à tous, quelle que soit l'évolution affective de chaque enfant, avec l'avantage de la distance émotionnelle. Elle peut donner aux élèves la possibilité de s'exprimer avec plus de liberté qu'ils ne le feraient au sein de leur famille. Les parents peuvent insister sur les valeurs qui sous-tendent les relations, alors que l'école restera plus neutre et s'en tiendra aux normes communément admises de respect de l'autre, d'égalité entre les sexes ou de lutte contre la violence. Des rôles complémentaires qui devraient s'insérer dans un projet éducatif global et ne pas se limiter à l'une ou l'autre période d'animation de deux heures. Mais au moins, avec ce décret, on peut espérer que l'enfant n'entendra plus parler de sexualité uniquement sur internet.

José GÉRARD

CE QUI CHANGE...

Voici comment le décret introduit la nouvelle mission de l'école : « *La Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement (...) éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école.* » (Article 8, 9° du décret missions de 1997, modifié en juin 2012)